

**ARRÊTÉ 2021 – 39 PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES LE DIMANCHE MATIN À
L'OCCASION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET ORGANISATION DE SON PÉRIMÈTRE**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale ;

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre ;

VU le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les dispositions contenues dans le Plan Vigipirate niveau *Urgence Attentat* ;

VU l'arrêté 2005-P-487 en date du 6 octobre 2005, portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules le dimanche matin à l'occasion du marché hebdomadaire, abrogé par le présent arrêté ;

VU l'arrêté 2007-P-740 en date du 23 août 2007 modifiant le précédent et portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules le dimanche matin à l'occasion du marché hebdomadaire, abrogé par le présent arrêté ;

VU l'arrêté 2020-200 en date du 27 novembre 2020 portant délimitation provisoire d'un nouveau périmètre et nouvelle organisation du marché dominical, publié le 28 novembre 2020, abrogé par le présent arrêté ;

VU le règlement intérieur régissant les marchés de la ville de Panazol, en date du 23 octobre 2020 (délibération 2020-81 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2020) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules dans le périmètre du marché dominical tel que défini au plan ci-annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de mettre en œuvre des mesures de protection contre les risques d'atteinte à la sécurité des personnes dans ce périmètre ;

CONSIDÉRANT le nombre croissant de demandes d'emplacements sur le marché dominical ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : À compter du dimanche 21 février 2021, la circulation des véhicules sera interdite pendant la durée du marché, de 6H00 à 14H00, dans l'emprise du marché tel que défini sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2^o : Un itinéraire de circulation est établi afin de permettre l'accès aux magasins commerçants sédentaires situés place du Commerce, ainsi que l'accès des riverains à l'allée Henri Lagrange.

ARTICLE 3^o : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux en collaboration avec le placier, qui en assurera le maintien et la surveillance.


ARTICLE 4 : Les véhicules contrevenant à cet arrêté seront verbalisés et mis en fourrière par les services compétents.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne, les services de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 19 février 2021

Le Maire,



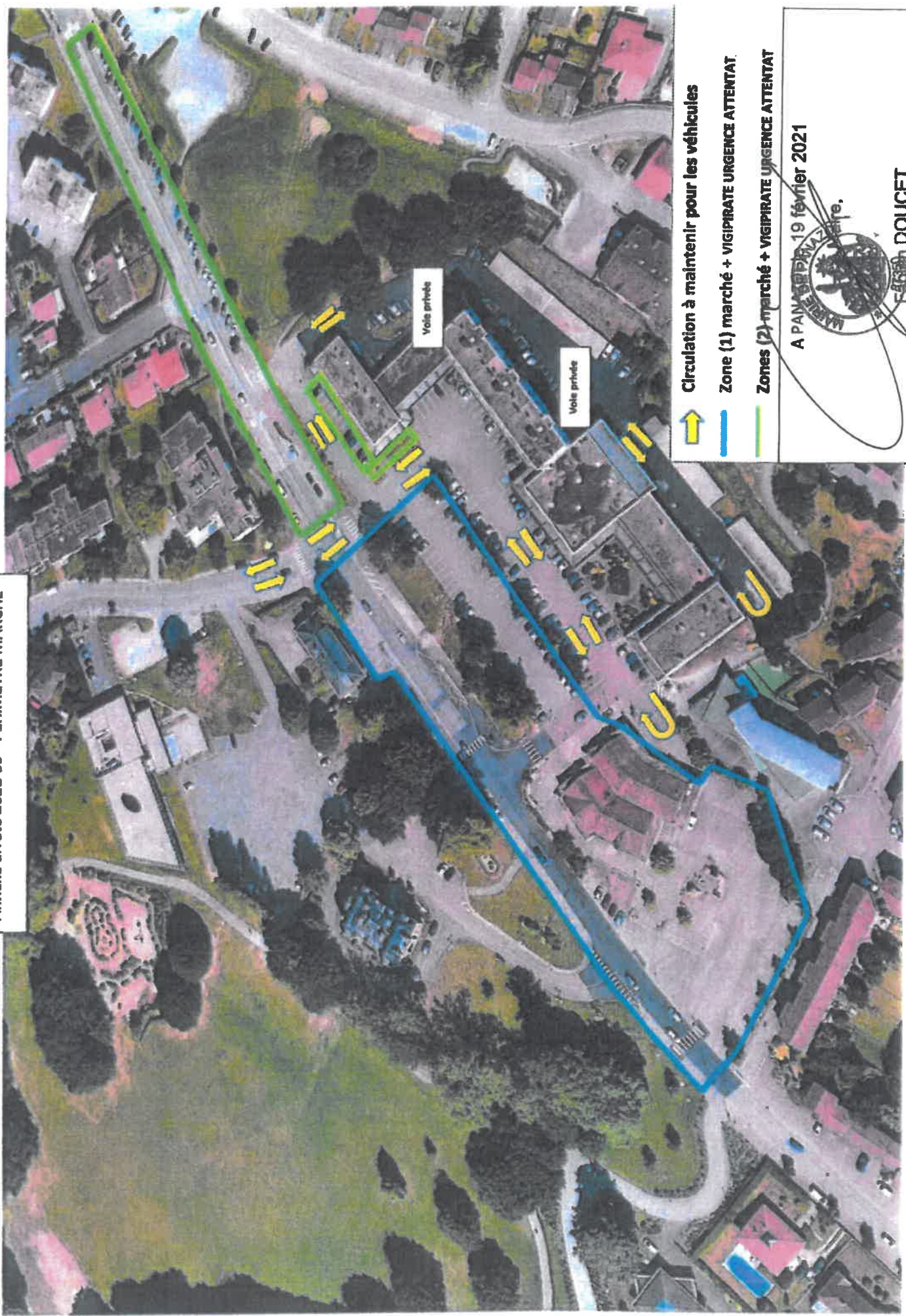
Mairie de Panazol
87360 **Fabien DOUCET**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publié en Mairie le : **19 FEV. 2021**

Annexe arrêté 2021-39 - PÉRIMÈTRE MARCHÉ



 Circulation à maintenir pour les véhicules

 Zone (1) marché + VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT

 Zones (2) marché + VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT

A PANNIERE 19 février 2021

